



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-32

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Jeunesse

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT la politique de la commune visant à soutenir les actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'engagement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la responsabilisation et l'autonomie des jeunes citoyens dans une perspective d'éducation populaire,

CONSIDERANT le rôle central de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans l'animation culturelle locale et l'éducation populaire,

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la Fédération Régionale des MJC et la nécessité de garantir la pérennité des missions de la MJC, de son organisation, de son ingénierie, essentielle à la gestion et au pilotage des projets portés par l'association,

CONSIDERANT l'intégration de la MJC au tiers-lieu jeunesse Claude ROLLAND nouvellement créé,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT l'engagement de la MJC de respecter le Contrat d'Engagement Républicain,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 25 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. **Attribue une subvention** de 128 891 € à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sainte-Geneviève-des-Bois pour le fonctionnement, le développement des projets, la gestion administrative et managériale de l'association
2. **Renouvelle la convention d'objectifs** entre la Ville et la MJC pour une durée de deux ans, afin de définir les engagements réciproques des deux parties.
3. **Autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette décision

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Mme Ferroudji ne prend pas part au vote en qualité de présidente de la MJC

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

